

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL

Tél. 03 21 60 48 60

N/Réf. CD/MB/IM N° 21.500

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex
SIRET 130 013 543 00025

Tél. : 03 21 60 57 57
Email : contact@npdc.chambagri.fr

Siège social

299 boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr

Courrier reçu le
12 JUL. 2021
C.C. Sud Avesnois

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Sud Avesnois
2, rue du général Chomel
BP 60046
59612 FOURMIES Cedex

St-LAURENT-BLANGY, le 7 juillet 2021

OBJET : modification simplifiée n°4 PLU de Trélon
Vos références : MH/VC/CL

Monsieur le Président,

Par mail, reçu le 15 juin dernier, vous saisissez notre Compagnie, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, relative à la modification simplifiée du PLU de Trélon et afin que nous puissions émettre notre avis. Nous vous en remercions.

Nous prenons acte du projet photovoltaïque de l'entreprise SUEZ et des municipalités d'Ohain et de Trélon sur l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux. Et de la nécessité de reclassement, dans le PLU de Trélon, du sous-secteur zone Aa - réservé uniquement à la création de centres d'ordures ménagères et déchets - en secteur zone A, permettant les activités d'exploitation de ressources énergétiques.

Ces parcelles sont en friche depuis la cessation du centre d'ordures ménagères et de déchets.

Nous notons qu'en restant dans cette emprise, il n'y aura pas de consommation de foncier agricole supplémentaire.

Toutefois, la modification du PLU prévoit d'étendre les possibilités d'utilisations du sol dans l'article A2 du règlement (à savoir seront admis « tout type de construction ou installation nécessaire à la recherche et l'exploitation des ressources énergétiques) à des parcelles actuellement en nature de terres labourables (références cadastrales section C 213, C 263) et de prairies (section C 285, C 305, C 306, C 307).

Nous souhaitons nous assurer que le projet sera contenu sur les références cadastrales actuellement en friche, sans possibilité d'extension sur les parcelles agricoles. Les terres labourables et prairies attenantes doivent rester exploitées par les agriculteurs.



Par ailleurs, le centre de stockage de déchet étant fermé depuis plusieurs années (date incertaine d'après votre dossier : 2000-2005), la végétation a repris ses droits sur une partie du site. Une remise en état semble avoir été faite : comblement des excavations, boisement, gestion des eaux pluviales... Nous nous inquiétons sur la nécessité d'un besoin de compensation écologique. Si tel était le cas, nous craignons et refusons des impacts sur les parcelles agricoles.

La Chambre d'Agriculture réserve son avis aux éléments ci-dessus formulés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

C. DURLIN

